

DÉPARTEMENT

Alpes de Haute-Provence

ARRONDISSEMENT

Digne les Bains

Effectif légal du conseil municipal

27

Nombre de conseillers en exercice

27

COMMUNE :  
**LES MEES**

Communes de 1 000  
habitants et plus

Élection du maire et  
des adjoints

**PROCÈS-VERBAL**  
**DE L'ÉLECTION DU MAIRE**  
**ET DES ADJOINTS**

L'an deux mille vingt-six....., le vingt et un..... du mois  
de mars..... à seize .....heures  
zéro .....minutes, en application du III de l'article 19 de la loi  
n° 2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités  
territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de LES MEES

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un  
conseiller par case) :

Max EYMARD	Maryline PETIT-BURLE	Antonio DI-LIBERATORE
Sylvie PILLON	Philippe LEHOUX	Alexandra SANCHEZ
Noël MILLET	Christine BRUZZESE	Alex AGUIAR
Roselyne MAESTRA-CHANA	Jean-Jacques PORNIN	Laure PORTIGLIATTI
Abbes KADI	Corinne MARAIS	Ludovic LABORDE
Carole GIRAUD	Philippe EYMARD	Fabienne MONTÉ
Kham Phout VIGNARATH	Catherine GABILLET	Guy GIRAUD
Charlotte DE MEESTER	Frédéric PUECH	Delphine CLERC
Nicolas TRABUC	Brigitte LACAZE	Yverick SORELLO

REÇU EN PREFECTURE  
le 24/03/2026

Application agréée E-legalite.com

Absents <sup>1</sup> : ..... Madame Perrine Maryline a donné pouvoir à  
..... Monsieur Max EYRARD.....

## **1. Élection du maire**

### **1.1. Présidence de l'assemblée**

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 27 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie<sup>2</sup>.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

### **1.2. Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins :

..... Madame Charlotte DE REESTER.....  
..... Monsieur Frédéric PUECH.....

### **1.3. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

<sup>1</sup> Préciser s'ils sont excusés.

<sup>2</sup> Tiers des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

**1.4. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 27
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... 5
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] ..... 22
- f. Majorité absolue <sup>3</sup> ..... 12

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Monsieur Max ESTIARD	22	Vingt deux
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**1.5. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>4</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**1.6. Résultats du troisième tour de scrutin <sup>5</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....

<sup>3</sup> La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

<sup>4</sup> Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

<sup>5</sup> Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**1.7. Proclamation de l'élection du maire**

Monsieur Max EYMARD a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

**2. Election des adjoints**

Sous la présidence de Monsieur Max EYMARD élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

**2.1. Nombre d'adjoints**

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit **cinq** adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de **huit** adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à **cinq** le nombre des adjoints au maire de la commune.

**2.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire**

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai d'**une minute** pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté qu'**une** liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

**2.3. Résultats du premier tour de scrutin**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	27
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....	5
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....	22
f. Majorité absolue <sup>4</sup> .....	12

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
1 <sup>er</sup> adjoint : Philippe LEHOUX	22	Vingt deux
2 <sup>ème</sup> adjointe : Sylvie PILLON	22	Vingt deux
3 <sup>ème</sup> adjoint : Antonio DI-LIBERATORE	22	Vingt deux
4 <sup>ème</sup> adjointe : Alexandra SANCHEZ	22	Vingt deux
5 <sup>ème</sup> adjoint : Noël MILLET	22	Vingt deux

**2.4. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>6</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... \_\_\_\_\_
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... \_\_\_\_\_
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... \_\_\_\_\_
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... \_\_\_\_\_
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] ..... \_\_\_\_\_
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... \_\_\_\_\_

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**2.5. Résultats du troisième tour de scrutin <sup>7</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... \_\_\_\_\_
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... \_\_\_\_\_
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... \_\_\_\_\_
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... \_\_\_\_\_
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] ..... \_\_\_\_\_

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

<sup>6</sup> Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

<sup>7</sup> Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.



## ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

### FEUILLE DE PROCLAMATION annexée au procès-verbal de l'élection

### NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS

(dans l'ordre du tableau)

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction <sup>1</sup>	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
M	Max EYMARD	08/02/1958	Maire	1127
M	Philippe LEHOUX	11/10/1954	1 <sup>er</sup> Adjoint	1127
Mme	Sylvie PILLON	04/03/1963	2 <sup>ème</sup> Adjoint	1127
M	Antonio DI-LIBERATORE	03/05/1957	3 <sup>ème</sup> Adjoint	1127
Mme	Alexandra SANCHEZ	23/04/1974	4 <sup>ème</sup> Adjoint	1127
M	Noël MILLET	24/12/1956	5 <sup>ème</sup> Adjoint	1127
M	Kham Phout VIGNARATH	19/03/1949	Conseiller municipal	1127
M	Guy GIRAUD	08/05/1955	Conseiller municipal	1127
M	Jean-Jacques PORNIN	05/08/1956	Conseiller municipal	1127
M	Philippe EYMARD	26/03/1957	Conseiller municipal	1127
Mme	Corinne MARAIS	25/09/1965	Conseillère municipale	1127
Mme	Christine BRUZZESE	12/11/1969	Conseillère municipale	1127
Mme	Catherine GABILLET	05/05/1969	Conseillère municipale	1127
Mme	Roselyne MAESTRA-CHANA	26/02/1970	Conseillère municipale	1127
Mme	Maryline PETIT-BURLE	17/11/1973	Conseillère municipale	1127
Mme	Carole GIRAUD	15/11/1976	Conseillère municipale	1127
Mme	Fabienne MONTÉ	25/07/1976	Conseillère municipale	1127
M	Abbes KADI	09/05/1977	Conseiller municipal	1127
Mme	Laure PORTIGLIATTI	27/02/1978	Conseillère municipale	1127
M	Ludovic LABORDE	04/05/1984	Conseiller municipal	1127
Mme	Charlotte DE MEESTER	27/06/1989	Conseillère municipale	1127
M	Alex AGUIAR	10/07/1994	Conseiller municipal	1127
Mme	Brigitte LACAZE	02/02/1961	Conseillère municipale	745
M	Frédéric PUECH	23/12/1966	Conseiller municipal	745
M	Yverick SORELLO	21/11/1968	Conseiller municipal	745
Mme	Delphine CLERC	21/10/1981	Conseillère municipale	745
M	Nicolas TRABUC	30/08/1974	Conseiller municipal	745

Fait aux Mées

le

21/03/2016



Préciser : maire ou adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint).

*J. Guard*

RECUS EN PREFECTURE